MAIRIE

2, rue du Manéguen

56150 GUENIN

Tél : 02.97.39.09.09

COMMUNE-DE-GUENIN@wanadoo.fr

Garderie périscolaire : 02 97 39 09 23

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT**

**Inscription**

La garderie périscolaire, mise en place par la collectivité, est un service proposé aux enfants scolarisés à Guénin.

Elle est située au centre socioculturel, square Emile Le Gourriérec.

Si votre(vos) enfant(s) reste(ent) à la garderie périscolaire régulièrement ou occasionnellement, nous vous demandons de bien vouloir compléter la fiche d’inscription, ci-jointe, et la remettre à la garderie périscolaire.

Le personnel de la garderie périscolaire accompagne les élèves du centre socioculturel aux écoles le matin à 8 h 45 et des écoles au centre socioculturel à 16 h 15 le soir pour l’école privée et 16 h 30 pour l’école

publique.

**Jours et horaires d’ouverture**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Matin : de 7 h 00 à 8 h 45

Soir : de 16 h 15 à 19 h 00

Le matin, les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner.

Le soir, un goûter (céréales, pain, beurre, confiture, compote, lait, chocolat…) est proposé à tous les enfants. Il sera systématiquement facturé.

**DISCIPLINE**

Les enfants, placés sous l’autorité des responsables, doivent respecter les personnes et les lieux.

Tout comportement violent (gestes, incivilités, langage) fera l’objet, dans un premier temps, d’une rencontre avec le Maire et pourra être suivi d’exclusion temporaire ou définitive.

D'autre part, les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

…/…

**SANTE – HYGIENE**

**Il est strictement interdit de confier un médicament à votre enfant durant sa présence à la garderie périscolaire.**

Tous les problèmes de santé de l’enfant doivent obligatoirement être signalés lors de l’inscription.

En cas de maladie ou d'accident, les parents sont immédiatement informés, d’où l’importance de compléter avec précisions la fiche de renseignements. En cas d'impossibilité, le personnel de la garderie périscolaire est autorisé à prendre les mesures d'urgence nécessaires en liaison, si possible, avec le médecin traitant signalé par la famille. Il fera appel, si besoin, aux pompiers (18) ou au SAMU (15). Il préviendra ensuite les parents.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prendre toutes les dispositions pour ne pas confier leur enfant à la garderie périscolaire.

**Droit à l’image**

Les enfants peuvent être filmés ou photographiés et les clichés utilisés et diffusés, à titre gratuit, dans le bulletin municipal, la presse locale, les sites internet des collectivités… En cas de désaccord, le préciser sur le bulletin d’inscription.

**TARIFS AU 01/09/2020**

Enfants domicilié à Guénin :

Heure : **1,40 €**

¼ heure : **0,35 €** (tout1/4 heure commencé est dû en totalité)

Goûter : **0,80 €**

Enfants domicilié dans une commune extérieure :

Heure : **1,60 €**

¼ heure : **0,40 €** (tout1/4 heure commencé est dû en totalité)

Goûter : **1 €**

Application d’une pénalité forfaitaire de **10€**/enfant pour tous les enfants, communes et hors communes, récupérés après 19h.

**FACTURATION ET PAIEMENT**

Les heures de garderie et les goûters seront facturés aux familles et payables mensuellement M+1 à la Trésorerie de Baud.

Les CESU sont acceptés. Les personnes bénéficiaires doivent les déposer à la Mairie, obligatoirement avant la facturation.

En deçà de 15 €, la facturation sera reportée sur le mois suivant. Le montant minimum de facturation annuelle est fixé à 15€.

\* Application d’une pénalité forfaitaire de 10€/enfant pour les enfants récupérés après 19h.

Un prélèvement automatique est proposé et préconisé. Pour le mettre en place : merci de bien vouloir compléter l’autorisation de prélèvement jointe en annexe et de la remettre en mairie.

 Le Maire,

Anthony ONNO